

MASON GRAPHITE inc.

600-3030, Boul. Le Carrefour, Laval, Québec, Canada, H7T 2P5

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

MASON GRAPHITE ENCOURAGE LES ACTIONNAIRES À SUIVRE L'EXEMPLE DE SES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS EN VOTANT AUJOURD'HUI POUR APPUYER LES ADMINISTRATEURS NOMINÉS DE LA DIRECTION ET LEUR PLAN

- Mason Graphite présente une liste d'administrateurs nominés éprouvés et expérimentés qui représenteront une vision renouvelée de la Société afin que le Conseil poursuive son plan éclairé autour des produits de graphite à valeur ajoutée.
- Votez POUR tous les nominés de la Direction en utilisant seulement la procuration de la Direction avant le 23 décembre 2020 à 10 h (heure de l'Est).
- Pour plus d'information ou pour de l'assistance pour voter veuillez contacter le groupe Laurel Hill, agents de sollicitation de procurations de la Société au 1 877 452-7184 ou par courriel à assistance@laurelhill.com. Rendez-vous sur www.masongraphite.com pour plus d'informations.

Montréal, Québec, Canada, 22 décembre 2020 – **Mason Graphite inc.** (« Mason Graphite » ou la « Société ») (TSX.V : LLG; OTCQX : MGPHF) souhaite remercier ses actionnaires pour la confiance démontrée à travers leurs votes exprimés jusqu'à présent. Avec les plus importants investisseurs de Mason Graphite, les actionnaires reconnaissent la valeur de la vision et du plan stratégique de la Société et la forte position de trésorerie qui bénéficient à tous les actionnaires. De plus, ils reconnaissent aussi que les administrateurs nominés sur la liste équilibrée de la Direction sont ceux qui réalisent le plan.

Votez pour la Direction : l'équipe avec un plan cohérent et bien ficelé

Avant de voter, les actionnaires se doivent d'être informés de ce qui suit :

- ✓ **Plan d'avenir.** Le Conseil d'administration de Mason Graphite (le « **Conseil** ») a présenté une vision d'avenir claire et détaillée, qui comprend une stratégie et un plan sur les produits à valeur ajoutée qui permettra la création de valeur pour les actionnaires. Le Conseil s'engage à ce que la Société devienne un producteur à valeur ajoutée dans le secteur des minéraux stratégiques.
- ✓ **Devoir fiduciaire de la Direction envers TOUS les actionnaires.** Le plan esquissé ci-dessus a toujours servi, et servira toujours, à maintenir la valeur pour tous les actionnaires. Le Conseil a embauché une firme en conseil stratégique pour l'assister dans l'évaluation de plusieurs partenaires potentiels et porteurs dans l'industrie minière et celle des

batteries. Grâce à une utilisation judicieuse de ses fonds, Mason Graphite se retrouve dans une situation de forte trésorerie et sans dette, ce qui lui permet de jouir d'une position dominante pour ses futurs projets.

- ✓ **Orienté vers les résultats.** Le Conseil est conscient des conditions difficiles entourant le marché du graphite, des défis liés au financement de la mine et du concentrateur et l'impact potentiel hautement dilutif que cela pourrait avoir sur les actionnaires actuels. Supportée par des études techniques et économiques solides, la Société prend le rôle de leader dans les secteurs de l'exploitation minière du graphite et de sa transformation, au bénéfice de tous ses actionnaires. Comme exemple, voir notre communiqué de presse du 15 décembre à propos du graphite sphérique enrobé ayant atteint des cibles clés pour l'application des véhicules électriques.

Alors qu'elle a un plan et la bonne équipe pour le mettre en œuvre, Mason Graphite voudrait faire écho à ce qui a été dit par plusieurs investisseurs institutionnels et les firmes de conseils sur les votes par procuration. À savoir qu'Al-Tamimi n'a pas présenté de plan stratégique ou d'affaires clair pour l'avenir de la Société et qu'il propose un Conseil d'administration aligné sur ses intérêts personnels, qui n'a pas l'expérience requise dans l'industrie et qui n'a pas de réalisation dans le secteur minier au Québec.

Votez aujourd'hui pour protéger votre investissement dans Mason Graphite

Votre Société est à la croisée des chemins et chaque vote compte. Pour vous assurer qu'Al-Tamimi ne réussit pas à prendre le contrôle de votre Société sans payer de prime aux actionnaires, les actionnaires sont exhortés à voter aujourd'hui.

Votez en utilisant uniquement la procuration de la Direction POUR les nominés de la Direction : Gilles Gingras, François Laurin, Guy Chamard, Gaston A. Morin, Peter Damouni et Fahad Al-Tamimi.

La date limite pour transmettre votre procuration est le 23 décembre 2020 à 10h00 (heure de l'est). Les actionnaires ayant précédemment voté en faveur des nominés d'Al-Tamimi en se fiant sur des informations erronées ou trompeuses leur ayant été fournies peuvent changer leur vote avant la date butoir simplement en votant à nouveau. La procuration la plus récente aura préséance.

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES ET ASSISTANCE POUR VOTER

Veillez contacter le groupe Laurel Hill, conseillers en communications auprès des actionnaires et agents de sollicitation de procurations de la Société au :

Sans Frais : 1 877 452-7184

Courriel : assistance@laurelhill.com

À propos de Mason Graphite

Mason Graphite est une société canadienne dédiée à la production et à la transformation de graphite naturel. Sa stratégie de croissance comprend le développement de produits à valeur ajoutée, notamment destinés aux technologies vertes, dont l'électrification des transports. Elle détient également 100% des droits du gisement de graphite naturel du Lac Guéret, l'un des plus riches au monde. La Société est dirigée par une équipe expérimentée comptant plusieurs décennies d'expérience

cumulée dans le graphite, notamment au niveau de la production, de la vente ainsi que de la recherche et du développement.

Pour plus d'information : www.masongraphite.com

Mason Graphite inc.

Ana Rodrigues à info@masongraphite.com ou 1 514 289-3580

Siège social : 3030, boulevard Le Carrefour, suite 600, Laval, Québec, Canada, H7T 2P5

Énoncés de mise en garde

Ce communiqué de presse contient des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Toute information contenue dans ce document qui n'est pas clairement de nature historique peut constituer un énoncé prospectif. En règle générale, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « planifie », « s'attend » ou « ne s'attend pas », « est prévu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « à l'intention », « anticipe » ou « ne prévoit pas », « croit », ou des variantes de ces mots et expressions ou l'énoncé que certaines actions, certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « seront prises », « se produire » ou « être atteint ». L'information prospective est assujettie à des risques connus et inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient rendre les résultats réels, le niveau d'activité, les performances ou les réalisations de la Compagnie sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de telles informations prospectives. Ces risques comprennent mais sans s'y limiter : (i) la volatilité du cours des actions; (ii) les marchés mondiaux et les conditions économiques générales; (iii) la possibilité de dépréciations et de perte de valeur; (iv) les risques associés à l'exploration, au développement et à l'exploitation de gisements miniers; (v) les risques associés à l'établissement de titres de propriété et des actifs miniers; (vi) les risques associés à la participation à des coentreprises; (vii) les fluctuations des prix des matières premières; (viii) les risques associés à des risques non assurables survenant en cours d'exploration, de développement et de production; (ix) la concurrence à laquelle fait face l'émetteur à l'égard de l'embauche du personnel expérimenté et de l'obtention du financement; (x) l'accès à une infrastructure adéquate pour soutenir les activités minières, de transformation, de développement et d'exploration; (xi) les risques associés à des changements à la réglementation de l'exploitation minière régissant l'émetteur; (xii) les risques associés aux diverses réglementations environnementales auxquelles l'émetteur est assujetti; (xiii) les risques liés aux retards réglementaires et d'obtention de permis; (xiv) les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels; (xv) la dépendance envers le personnel clé; (xvi) les risques de liquidité; (xvii) le risque de dilution potentielle par l'émission d'actions ordinaires; (xviii) la Compagnie ne prévoit pas déclarer de dividendes à court terme; (xix) le risque de litiges et (xx) la gestion des risques.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses que la direction de l'entreprise croit être raisonnables au moment où elles sont faites, y compris mais sans s'y limiter, les activités d'exploration continues, aucun changement défavorable important dans les prix des métaux, les plans d'exploration et de développement procédant tel que prévu et la réalisation de leurs résultats attendus, l'obtention des approbations réglementaires requises, et les autres hypothèses et facteurs énoncés aux présents textes. Bien que la Compagnie ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient amener les résultats réels à différer sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui fassent en sorte que les résultats ne soient pas ceux attendus, estimés ou prévus. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans de tels énoncés prospectifs. Cet énoncé de mise en garde sur les informations de nature prospective a été fourni afin d'aider les investisseurs à comprendre les activités de la Compagnie, ses opérations et ses plans d'exploration et peut ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment à l'information prospective. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, et la Compagnie ne s'engage pas à mettre à jour ces informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.